

La loi 112 un an après

Chronologie de la première année après l'adoption de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Vivian Labrie

Collectif pour un Québec sans pauvreté



Au Québec, de 1998 à 2002, un large mouvement citoyen avec une forte participation de personnes en situation de pauvreté a conduit le gouvernement et le parlement à adopter une loi visant à «tendre vers un Québec sans pauvreté». Il y aura bientôt un an, le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité, et dans un grand moment de fierté pour toutes les personnes présentes, le «Projet de loi 112 – Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

Un an plus tard où en sommes-nous ?

La réponse est exigeante : ce sera à nous de faire la différence par notre détermination. Parce que le gouvernement est parti à contre-sens. Saurons-nous imposer le respect de la volonté citoyenne ? Faisons-le point.

1 ■ Les faits saillants de la loi

Quel est l'outil de transformation sociale adopté il y a un an ?

Le Collectif réclamait une loi cadre et programme qui retiendrait que la pauvreté est un empêchement à l'exercice effectif des droits reconnus à toutes et tous et que la recherche de l'égalité en droits doit motiver l'action de la société pour générer des environnements libres de pauvreté. Ceci commande des changements au niveau des règles de système générant la pauvreté et des mesures concrètes à court terme ayant un impact pour le mieux dans la vie des personnes.

La loi adoptée en retient certaines caractéristiques, quoique plus faiblement que dans la proposition citoyenne. En voici les faits saillants.

Préambule. La loi adoptée reconnaît dans son préambule que la pauvreté peut porter atteinte à l'exercice des droits, que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir et que la responsabilité collective est engagée.

Visée. Elle inscrit dans son article 1 la visée de «tendre vers un Québec sans pauvreté» et conduit à planifier et réaliser des actions du gouvernement et de la société pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes de la pauvreté, en atténuer les effets sur les personnes et les familles et contrer l'exclusion sociale.

Cible. Elle impose de rejoindre en dix ans les rangs des nations industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres.

Buts. Cinq buts doivent être atteints : la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et la lutte contre les préjugés à leur égard, l'amélioration de leur situation économique et sociale, la réduction des inégalités pouvant nuire à la cohésion sociale, la participation des personnes en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la collectivité, le développement de la solidarité dans la société.

Orientations. Pour atteindre ces buts, cinq orientations sont définies : la prévention de la pauvreté et de l'exclusion, le renforcement du filet de sécurité sociale et économique, l'accès à l'emploi et la valorisation du travail, l'engagement de l'ensemble de la société, la constance et la cohérence dans les actions. Chacune se déploie en une série d'axes.

Plan d'action. Un plan d'action doit être adopté et publié par le gouvernement dans les soixante jours de la mise en vigueur. Il doit décrire les actions du gouvernement pour atteindre les buts. Il comporte aussi des obligations précises : la fixation de cibles de revenus à atteindre, la transformation de la loi sur l'assistance emploi pour établir une prestation minimale non sujette à coupures, pour améliorer les liquidités et actifs permis et pour permettre aux familles monoparentales de cumuler un montant des pensions alimentaires reçues, ainsi que des mesures et programmes visant l'amélioration des conditions socio-économiques des personnes et familles en situation de pauvreté avec emploi et sans emploi.

La loi comporte certains éléments d'analyse d'impact. Elle institue également un comité consultatif auquel participeront des personnes en situation de pauvreté, ainsi qu'un observatoire chargé de recueillir des connaissances et de proposer des indicateurs pertinents. Elle met en place un fonds d'initiatives sociales et prévoit divers mécanismes de rapport périodique.

2. ■ La situation de départ

Pour rester les deux pieds sur terre, situons maintenant le portrait de départ pour l'amélioration des conditions économiques. La prestation mensuelle d'aide sociale d'une personne jugée apte au travail est présentement de 523 \$. Si on juge qu'elle a des contraintes temporaires à l'emploi, elle est de 634 \$. Si on juge qu'elle a des contraintes sévères et permanentes à l'emploi, elle est de 750 \$. Pensons en passant que c'est la profession médicale qui se fait habituellement le juge de la contrainte en émettant les avis nécessaires. Un juge dont les revenus personnels seront de 10 à 20 à 30 fois supérieurs au revenu visé par la sanction médicale.

Retenons par ailleurs que nous avons beaucoup réclamé qu'on en finisse avec la distinction apte/inapte génératrice de nombre de préjugés sur les bons et mauvais pauvres et que nous avons proposé des façons de le faire qui pourraient conduire à une garantie de revenu complétée d'une compensation pour des besoins spéciaux.

Quoi qu'il en soit, demandons-nous maintenant : peut-on réellement au Québec couvrir ses besoins essentiels et vivre décemment et en santé avec 523 \$, 634 \$ ou 750 \$ par mois et leurs équivalents pour des couples ou des familles ? C'est pourtant la situation qui prévaut pour environ un demi-million de nos concitoyens. Pouvons-nous accepter cela ?

Signalons également qu'en 1985, la prestation apte était de 440\$ par mois. En dollars de 2003, elle vaudrait plus de 700 \$. Or elle n'est plus que de 523 \$ comme nous venons de le mentionner. Demandons-nous maintenant : que fait-on quand on découvre cela ?

Ajoutons que nous savons que le taux de présence à l'aide sociale fluctue en fonction de la situation économique. Si l'économie va bien, dans la société en général ou sur un territoire en particulier, le taux de présence à l'aide sociale baisse. Le préambule de la loi 112 l'affirme d'ailleurs : les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir.

Poursuivons ce portrait en rappelant un fait établi par la pratique autant que par les recherches : les mesures d'intégration vers l'emploi volontaires sont plus efficaces que les mesures obligatoires. Pour toutes sortes de raisons.

Dernière question : qui trouverait acceptable pour lui-même ou elle-même un salaire horaire de 7,30 \$, notre salaire minimum ? Admettons en tout cas qu'un tel salaire ne sort pas de la pauvreté. Il nous faut donc retenir que l'emploi ne résout pas automatiquement le problème de la pauvreté. Il y a, sous plusieurs formes, de la pauvreté au travail. Il faut donc aussi agir à ce niveau.

Voici le chantier de départ. Voici que, vivant ou non dans la pauvreté, dans une communauté rurale ou urbaine ou en banlieue, signataire d'une pétition avec 215 000 personnes, vous espérez que suite à cette loi on s'y attaque.

3. Les enjeux entourant l'adoption de la loi

Pour bien comprendre la suite des événements après l'adoption de la loi 112, rappelons le travail de Christos Sirros, député de Laurier-Dorion pour amender la loi. L'avant-veille de l'adoption de la loi, le député a présenté à l'Assemblée nationale une ultime motion d'amendement, à l'effet d'indiquer dans la loi que le montant non réductible à l'aide sociale qui y était prévu ne pourrait être inférieur à celui des prestations en cours. Il y a eu un vote nominal sur la motion. Celle-ci a été battue par la majorité ministérielle, mais a obtenu le vote favorable de tous les députés libéraux présents en chambre, incluant celui de Claude Béchar, député de Kamouraska-Témiscouata, et de Monique Jérôme-Forget, députée de Marguerite Bourgeoys.

4. Un travail inachevé par le gouvernement sortant

Au retour des Fêtes, en janvier 2003, le gouvernement tarde à mettre en vigueur la loi. Il s'y décide le 5 mars, mais ne le fait que partiellement, mettant en vigueur les chapitres sur la stratégie et le fonds d'initiatives sociales, mais non ceux sur le comité consultatif et l'observatoire. Le budget qui suit quelques jours plus tard ne comporte pas les prévisions nécessaires à un plan d'action qui se tienne. Ce plan d'action, dû pour le 5 mai, ne sera pas publié par le gouvernement sortant. Quand les élections sont déclenchées, à la mi-mars, le travail est inachevé. La ministre de la Solidarité sociale, Linda Goupil, et sa collègue déléguée à la lutte à la pauvreté, Nicole Léger, auront livré une loi historique, mais non encore concrétisée.

5. Une campagne électorale silencieuse sur le sujet

Le marketing du «tirage» à droite est tel, à l'externe comme à l'interne des trois partis majeurs, qu'aucun d'entre eux n'osera mettre la lutte à la pauvreté au menu de sa campagne électorale. Le Collectif demande une rencontre avec chacun des chefs. Il n'en obtiendra aucune. Pourtant la pauvreté figure en tête des priorités de la population énoncées dans un sondage Léger Marketing publié lundi le 7 avril 2003, en pleine campagne.

6. Les gestes contradictoires du nouveau gouvernement

Les lendemains de l'élection qui porte Jean Charest et son équipe au pouvoir sont marqués par une propagande orchestrée qui prépare le terrain idéologique d'un solide virage à droite. Les nominations qui suivent au Conseil des ministres écartent les députés plus progressistes, notamment plusieurs de ceux et celles qui ont participé au processus autour de la loi 112.

L'absence de Christos Sirros en particulier, ancien ministre aux compétences reconnues, est particulièrement significative.

Quand Claude Béchar, député de Kamouraska-Témiscouata, est nommé ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, il ne reste que quelques jours pour l'échéance de la publication du plan d'action requis par la loi. Le nouveau ministre s'engage à un plan d'action «le plus vite possible et au plus tard à l'automne». Comprenant la nécessité d'un moment de transition, le Collectif déclare préférer un plan global publié dans ces délais qui considérera les demandes et l'expertise citoyenne à un plan fait à la sauvette. Ceci, dans la mesure où le budget à venir réalisera sans attendre un certain nombre de mesures urgentes et prévoira un cadre financier potable pour ce plan d'action.

Dans son discours inaugural du 4 juin, Jean Charest ne dit pas un mot de la lutte à la pauvreté. Dans son budget du 12 juin, le ministre des Finances, Yves Séguin, ne prononce même pas le mot pauvreté. Il invite par ailleurs la population à se demander non pas ce qu'elle peut faire pour l'État comme l'avait demandé Kennedy, mais ce qu'elle peut faire sans l'État. En fait le budget et le dépôt des crédits confirment une diminution des crédits dans des programmes affectant directement les plus pauvres : 30 M\$ de moins en aide à l'emploi, 200 M\$ de moins à l'aide sociale, supposément en raison d'une baisse recherchée de 25 000 prestataires.

Au moment de l'étude des crédits, le ministre Claude Béchar annonce un programme intitulé *Place à l'emploi* qui vient masquer ce grand vide en portant l'attention sur les personnes assistées sociales : celles-ci recevront supposément un encadrement vers l'emploi plus rigoureux dès leur première demande d'aide sociale – ceci alors que les budgets d'aide à l'emploi sont diminués... – et les pénalités prévues par la loi de l'assistance-emploi à l'égard des personnes refusant emplois et mesures seront appliquées. On parle ici de pénalités de 75\$, 150\$, voire 300\$, sur des prestations de 523\$ par mois. Si on ne peut déjà pas vivre décemment avec 523\$ par mois, comment une politique publique peut-elle sensément considérer diminuer ce montant déjà insuffisamment ? Ceci alors que la loi 112 se distancie de l'application de ces pénalités par l'instauration d'une prestation minimale non réductible. En plus le ministre lui-même a pour ainsi dire voté en décembre en faveur de l'abolition des pénalités en votant pour la motion Sirros réclamant d'inscrire dans la loi 112 que cette prestation devrait être fixée initialement au moins au montant actuel des prestations. Le ministre est donc en contradiction avec son vote et avec l'esprit de la loi. Le Collectif le dénonce vigoureusement. Plusieurs médias emboîteront le pas pour dénoncer ce retour sur la parole donnée.

Dans les semaines qui suivront, les documents internes du Conseil du trésor sur la «réingénierie» dont les médias obtiendront copie ne feront que renforcer la compréhension qu'une grave remise en cause est en cours. Le premier ministre confirme la réduction des priorités de l'État à quatre missions : la santé, le savoir, la prospérité et la sécurité. Sans la redistribution de la richesse, sans le maintien de services publics de qualité, sans le développement durable, viable, humain, on est en droit de se demander : la santé, le savoir, la prospérité, la sécurité... de qui ? Les baisses d'impôt, la privatisation des services, l'augmentation des tarifs, la diminution des protections du travail et des obligations des entreprises, par exemple à l'égard de la formation, vont certainement à l'envers des buts de réduction des inégalités et de développement des solidarités mentionnés dans la loi 112.

L'agenda du gouvernement, qui sonne comme une musique aux oreilles du patronat, s'avère très proche d'une correction du marché aux avancées citoyennes des dernières années.

7 ■ Au nom de la loi, sortez le plan d'action

Voyant le temps passer et non sans avoir fait les présentations et représentations nécessaires au ministre et à son équipe, le Collectif décide de passer à l'action.

Le 15 octobre, une petite troupe va porter, tambour battant, une mise en demeure citoyenne intitulée «Au nom de la loi, sortez le plan d'action requis par la loi 112» au bureau du premier ministre et la remet devant un grand nombre de médias à l'adjointe d'une attachée de presse.

La même journée, le bureau du ministre Claude Bécharde confirme par lettre l'intention du ministre de publier un plan d'action conforme à la loi.

8 ■ Sonnez l'alarme

Le 21 octobre, un Réseau de vigilance formé de la convergence des constats de nombreuses organisations québécoises marque la rentrée parlementaire d'une rentrée sociale qui vient «sonner l'alarme». Plus de 1200 personnes de partout au Québec viennent au Carré d'Youville à Québec annoncer qu'elles ont un projet autre que celui annoncé par le gouvernement de Jean Charest pour la société québécoise et qu'elles ne sont pas dupes des ajustements structurels en cours. Il est clair à l'analyse que ceux-ci visent entre autres à rendre le Québec conforme aux normes de l'agenda néolibéral et des exigences des accords de libre échange.

9 ■ «Le droit de nos droits»

Le 23 octobre, 22 personnes en situation de pauvreté, dont 19 femmes, s'adressent à 50 parlementaires lors d'un déjeuner-rencontre à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Voici quelques extraits de leur déclaration, intitulée *Le droit de nos droits*.

*

«Mesdames, messieurs les parlementaires,

[...] Nous vous avons écoutéEs. Vous nous avez écoutéEs. Mais votre regard changera-t-il ? Nous avons une image à vous proposer en résumé. Celle-ci a surgi lors d'une rencontre récente de ce que nous appelons un carrefour de savoirs. [...] L'image va comme suit.

La vie dans notre société est comme un système d'escaliers «isolateurs». Imaginez un palier duquel partiraient deux escaliers roulants en direction opposée. L'escalier roulant

qui part vers le haut roule vers le haut. L'escalier roulant qui part vers le bas roule vers le bas.

Imaginez que vous êtes en bas de l'escalier du bas et que vous voulez monter par l'escalier. Vous mettez une énergie incroyable à monter un escalier qui est en train de descendre. C'est ça que nous avons essayé de vous traduire aujourd'hui.

Imaginez maintenant que vous êtes sur le palier entre les deux et que vous montez dans l'escalier qui monte. Là, c'est tout autre chose. Si l'escalier monte dans le même sens que vous, vous montez plus vite, plus facilement, que si vous montiez toutE seule. Imaginez maintenant que pendant que vous êtes en train de monter comme ça dans l'escalier roulant qui monte, vous regardez les gens d'en bas qui essaient de monter dans un escalier qui descend. Vous ne voyez pas que l'escalier descend. Vous voyez juste que les gens ne montent pas vite. Et là, vous dites aux gens avec qui vous êtes en train de monter : «As-tu vu comment les gens d'en bas ne se grouillent pas ? Ils ont un escalier pour eux et ils n'arrêtent pas de descendre pareil.» «Y en a vraiment qui sont nés pour un petit pain », répond une autre personne. Et pendant que vous pointez les gens d'en bas du doigt, vous vous trouvez bons.

Si vous ne nous croyez pas que l'escalier du bas descend, sachez que la prestation d'aide sociale qui était de 440 \$ par mois en 1985 devrait valoir plus de 700\$ en dollars de 2003. Or elle n'est plus que 523 \$. L'escalier a descendu. Pendant ce temps, l'escalier du haut a monté. Et pas mal plus vite.

Alors, nous avons une question : dans un système comme celui-là, sur quoi faut-il agir en premier ? Faut-il s'acharner sur les personnes pour qu'elles arrivent à monter l'escalier qui descend ? Ou faut-il s'occuper des escaliers ?

Qui sait où sont les boutons de commande des escaliers ?

Dans la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est dit dans le préambule que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir... Si on ajoute que c'est agir pour s'en sortir «... dans un escalier roulant qui descend», votre admiration pour notre courage ne donne pas grand chose. Vous devez vous occuper d'arrêter les escaliers de descendre. C'est là votre responsabilité.

Changer son regard, c'est aussi l'agrandir pour voir les escaliers roulants dans lesquels l'ensemble des gens se démènent et les sens et les contre-sens dans lesquels ils vont. C'est garder les yeux ouverts. Et commencer à se demander si un escalier est vraiment un bon endroit pour vivre. [...] Alors nous vous demandons [...] de consacrer désormais plutôt votre énergie à arranger les escaliers. Il y a bien assez d'ouvrage pour vous occuper à plein temps pendant tout votre mandat, si vous voulez que cette société en vienne à tendre, comme le dit la loi 112, «vers un Québec sans pauvreté».

À ce sujet-là, nous avons quelque chose à vous dire. L'application de la loi 112, c'est nous-autres qui allons la vivre. [...]

Nous voulons vous rappeler un texte qui est très important pour nous. C'est un article sur les droits qui dit : «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

Il y a des choses qui se font envers les personnes pauvres que, selon nous, vous n'avez pas le droit de faire si vous voulez appliquer cet article. Nous ne vous donnons pas le droit d'oublier nos droits.

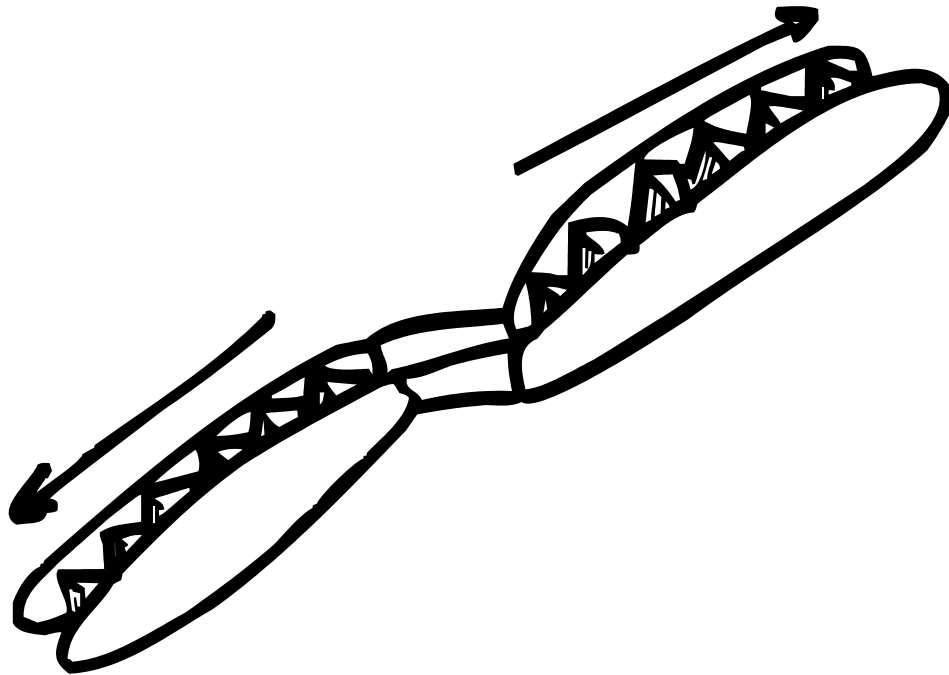
Nous voulons le droit de nos droits.

Les règles de la société ça peut se changer.

Ça prend juste des gens de bonne volonté.

Nous on en a. Et vous ?

L'année dernière vous nous avez écoutéEs, mais on a pas vu de changements. Alors pour finir on a une question. Vous nous avez écoutéEs aussi aujourd'hui. Est-ce que cette fois-ci vous avez bien saisi le message ?»



10. Une fuite révélatrice dans les journaux

Deux semaines plus tard, le 10 novembre, le Devoir fait connaître, suite à une fuite, la teneur d'une version en date du début octobre du projet de plan d'action à venir. Dans un véritable détournement du sens de la loi, les mesures annoncées accentueraient le mouvement vers le bas de l'escalier du bas en prenant appui sur un raisonnement tordu dont voici la teneur : sous prétexte qu'on veut que les personnes se sortent de la pauvreté et que l'aide sociale serait devenue un piège qui les retiendrait de se trouver un emploi en leur donnant trop de sécurité, on va les aider à être moins pauvres... en diminuant leurs prestations et en augmentant les pénalités à leur égard ! Selon cette version du projet de plan d'action :

- ☛ le régime d'aide sociale serait modifié pour accentuer la distinction décrite en personnes dites aptes et inaptes au travail ;
- ☛ le statut «contraintes temporaires à l'emploi» et l'allocation de 111\$ qui l'accompagne serait retiré aux parents d'enfants de 2 à 5 ans et aux adultes de 55 ans et plus ;
- ☛ l'accès à l'aide sociale serait conditionnel à l'acceptation de mesures d'insertion imposées par l'agentE d'aide sociale ;
- ☛ le programme Solidarité jeunesse, qui marchait bien sur une base volontaire, serait transformé en programme Alternative jeunesse, sur une base obligatoire ;
- ☛ les personnes qui, après 12 mois à l'aide sociale, ne seraient pas dans une mesure verraient leur prestation réduite de 50 \$;
- ☛ malgré l'engagement de l'actuel parti au pouvoir, fait il y a un an, de fixer au montant actuel des prestations d'aide sociale la prestation minimale non sujette à des coupures, seulement 80 % du montant des prestations serait ainsi garanti, l'intention étant, en fait, de continuer à appliquer le principe des pénalités.
- ☛ par ailleurs aucune mesure ne s'annonce pour améliorer la qualité des emplois et des conditions de travail au Québec.

Devant de telles possibilités, les aménagements territoriaux et les quelques bonnes nouvelles que pourrait comprendre ce plan d'action comme le rétablissement de la gratuité des médicaments à l'aide sociale et pour les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti, vont perdre tout intérêt et toute qualité, comme une boisson dans laquelle on aurait mis un poison. Votre attention restera fixée avec raison au problème de départ : l'empoisonnement de la santé individuelle et publique de telles annonces.

11. L'art de remplir avant les Fêtes un trou creusé en juin

Quelques semaines plus tard, en décembre, le gouvernement revient sur les compressions budgétaires annoncées en juin. De nouveaux crédits sont votés pour l'aide sociale. Ils serviront à compenser pour les baisses de prestataires qui ne se sont pas réalisées, à annuler des compressions prévues qui s'avèrent irréalisables et à confirmer pour janvier 2004 une indexation de l'ensemble des prestations, à 2% plutôt qu'à 3,2%, le critère utilisé à la Régie des Rentes qui sert habituellement de référence. Comment comprendre cette nouvelle, qui se trouve

essentiellement à remplir en décembre un trou creusé en juin, mais sans pour autant prévoir de fonds pour une mise en application décente du plan d'action ? Faut-il y voir un début d'efficacité de la vigilance citoyenne ? C'est le plan d'action exigé par la loi, encore à venir et toujours en retard, qui en sera le véritable révélateur. Promis au plus tard à l'automne, le ballon de novembre fait redouter sa publication et son absence en décembre le reporte en 2004.

Chose certaine, décembre fait la démonstration que de larges secteurs de la société ne suivent pas la voie tracée par le nouveau gouvernement. Depuis la mi-novembre, et en particulier le 11 décembre alors que le Québec est paralysée par une réaction vigoureuse, d'importantes démonstrations indiquent que des points de rupture sont atteints. L'adoption à toute vapeur avant Noël, sous le coup du baillon, d'une flopée de projets de loi marquant des reculs importants dans toutes sortes de domaines, finit de le rendre clair : malgré la résistance citoyenne, ce gouvernement s'active à des mesures qui ont comme points de convergence de réduire l'exercice des droits, des recours et des gains d'égalité et d'équité réalisés par les femmes, les groupes souvent marginalisés ou à plus faible revenu. Retour en force du patriarcat ? L'impact général des mesures adoptées ou en voie d'adoption sera d'accroître les inégalités et les écarts entre riches et pauvres, d'affaiblir l'État comme instrument des solidarités, de réduire les espaces d'influence et de démocratie de la population au profit d'un «élutisme» renforcé, notamment dans les régions, de niveler le caractère distinct plus «social» de la société québécoise pour le ramener aux plus bas standards canadiens, de procéder aux ajustements structurels voulus par les accords de libre-échange et par les privilégiés de l'économie de marché.

Toutes choses qui vont à l'encontre des buts énoncés dans la loi 112. Non seulement cette loi n'a pas été appliquées, mais en quelques mois, le nouveau gouvernement a généré un environnement politique et économique qui lui est contraire.

12. Un appel à la conscience

Devant ces perspectives inacceptables, qui, en ce qui concerne la lutte à la pauvreté, transformeraient une avancée, l'adoption d'une loi visant à tendre vers un Québec sans pauvreté, en formidable recul, ce bilan prend un caractère d'urgence sous la forme d'un appel.

Le Collectif et son réseau a fait un important travail citoyen depuis quelques années pour définir, avec les personnes en situation de pauvreté, une vision cohérente d'un horizon à atteindre et des changements à opérer pour l'atteindre. Les milieux ont fait leur part, les groupes ont fait leur part, les personnes ont fait leur part. Les solutions en émergence, misaient, sans baguette magique, sur un ensemble d'actions concertées à arrimer logiquement et évaluer périodiquement avec les principaux et principales intéressésEs, comme dans le «il faut rêver logique» d'Yvette Muisse. Nous avons placé les principes, nous étions renduEs aux dollars, à l'amélioration concrète et dans la dignité des revenus et des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. Nous avons compris aussi qu'on ne peut régler le problème des escaliers roulants à l'envers sans faire primer l'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population sur celle du cinquième le plus riche. Tout ça supposait et suppose toujours de travailler à changer le regard, à penser autrement, en arrêtant d'accabler constamment les plus pauvres, pour se gouverner et se développer autrement.

Au nom de quoi laisserions-nous tomber ça ? Certainement pas au nom d'une élection. Il y a quelques années, nous avons dit : «Faisons-le et ça se fera». Nous l'avons fait et il y a eu une loi. Nous sommes peut-être maintenant à l'étape de sonder notre détermination à continuer d'avancer et à refuser les reculs. À quelles conditions pourrions-nous arriver à imposer une dynamique incontournable ? Un gouvernement a besoin du consentement de la population pour gouverner. Nous restons maîtres de ce consentement. Comment pourrions-nous refuser de consentir à tout recul susceptible d'empirer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans notre milieu et continuer à imposer de poursuivre le chemin entrepris ?

Qu'est-ce qui, au Québec peut faire la différence entre le recul destructif des acquis que ce détournement de loi profilerait et la poursuite obstinée d'une utopie, à arracher de son non-lieu pour la concrétiser à mesure de nos prises de conscience collectives ? La réponse met en jeu l'action citoyenne et la prochaine génération de programmes sociaux et fiscaux. Dans la réponse, il y a un «pas sans vous», qui lisez ce bilan. Pas sans un refus largement activé de reculer et une volonté tout aussi largement activée d'avancer. Depuis quelques années nous avons fait appel à la raison et nous avons fait des pas. Le temps est venu de faire appel à nos consciences. Le temps est venu d'affirmer posément qu'en conscience, après tout ce travail fait pour réclamer de se mettre en route vers un Québec sans pauvreté, le recul vers les préjugés, l'appauvrissement des plus pauvres et l'accroissement des inégalités entre riches et pauvres n'est pas une option. Lors de sa rencontre du 11 décembre, les membres du Collectif ont fait la liste de l'inacceptable :

- ☛ toute coupure de prestation ou restriction d'accès à l'aide sociale et tout ce qui mettrait les gens plus dans le trou;
- ☛ toute accentuation de la division apte-inapte, de la discrimination, de la distinction «bon et mauvais pauvre», des contrôles et contraintes et tout ce qui met les gens dans plus d'incertitude et de peur;
- ☛ tout ce qui accroît les préjugés et porte atteinte à la dignité des personnes en situation de pauvreté;
- ☛ tout ce qui augmente le pouvoir discrétionnaire et les décisions arbitraires nuisibles aux personnes;
- ☛ toute évolution du système d'aide sociale vers un régime de workfare de type «Etats-Unis» ou «reste du Canada»;
- ☛ toute mesure, liée ou non directement au plan d'action, augmentant la pauvreté au travail et diminuant la qualité des conditions de travail (pour que l'emploi soit une solution, il faut qu'on investisse dans l'accès, le soutien, la responsabilité des employeurEs et la qualité);
- ☛ tout usage de la loi 112 et du double langage pour justifier des retours en arrière ou des mesures contraires à l'esprit de la loi;
- ☛ toute baisse des seuils de revenu de référence pour compter qui est pauvre et qui ne l'est pas;
- ☛ tout ce qui diminue la capacité de défense de droits.

Tout en réitérant leur volonté d'avancer dans l'esprit de la loi 112 et du mouvement citoyen qui y a conduit, lors de leur rencontre du 11 décembre 2003, les membres du Collectif ont clarifié leur position et résolu que le gouvernement les trouvera en travers du chemin de l'inacceptable : pacifiquement, sans violence, dans la pluralité des situations et conditions des unEs et des autres, mais en refus net de ce qui ferait violence aux personnes en situation de pauvreté. En prenant les moyens, y compris ceux de la désobéissance à un «désordre établi», qui paraîtront appropriés aux situations qui se présenteront.

Une question se pose maintenant à vous, lecteur, lectrice, comme à nous : ce refus de notre consentement aux reculs, cette volonté d'avancer vers un Québec sans pauvreté, plus solidaire, plus égalitaire, cela pouvons-nous le dire et l'agir ensemble ? Et voulez-vous le dire et l'agir maintenant ?

Voulez-vous réfléchir à la façon dont cette détermination pourrait prendre forme dans vos différents contextes et milieux et nous en faire part ?

Et en attendant que la situation se précise, nous vous proposons aujourd'hui deux gestes :

- ☛ Installer l'affiche du Collectif et la vision proposée bien en vue dans votre milieu de travail, de vie, d'action.
- ☛ Préparer un message dans le sens du message ci-dessous et l'acheminer à votre députéE, au ministre responsable de la loi, au premier ministre ou à tout groupe ou personne que vous jugeriez utile de sensibiliser.

Bonjour,

J'ai pris connaissance de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Je souscris à ses buts.

Je tiens à ce que le plan d'action qui doit la concrétiser améliore concrètement les revenus et les conditions de vie de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté, sans discrimination.

Je suis d'accord avec le principe mis de l'avant par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, à savoir que l'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche. C'est en ce sens que doivent aller le plan d'action et les prochaines décisions budgétaires du gouvernement du Québec.

Enfin je signale qu'un recul dans les revenus et les conditions de vie d'une partie ou de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté serait pour moi inacceptable et contraire à l'esprit de cette loi dont je voudrais pouvoir évoquer l'application avec fierté.

Devant la montée fulgurante ces dernières années des appétits de concentration de la richesse et des pouvoirs de minorités possédantes, au mépris total des aspirations d'humanité et de planète viable qui se sont affirmées aussi pendant cette période, des milliers de personnes partout dans le monde ont répondu, à Porto Alegre et ailleurs, «un autre monde est possible». Ce serait là une des façons de l'affirmer.

Québec, le 17 décembre 2003



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone : (418) 525-0040. Télécopieur : (418) 525-0740.
Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca Site Internet : www.pauvrete.qc.ca